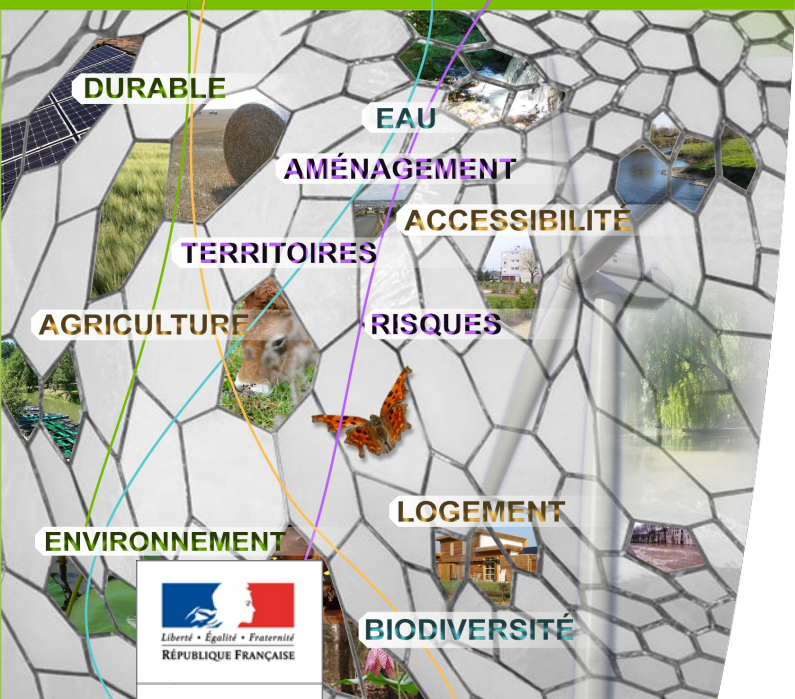


Conférence départementale de l'eau des Deux-Sèvres

Arrêté fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques

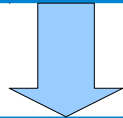


Préfecture des Deux-Sèvres – Niort, le 4 octobre 2016



Origine

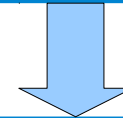
LAAAF
13 octobre 2014
Modifiant Code Rural



Instruction technique

Utilisation des
Produits « phyto »

Intoxication d'élèves
2015 (Gironde)



Courrier de la Ministre
De l'environnement

Espaces fréquentés
Personnes vulnérables

Déroulement

Concertation

Consultation du
public

Signature arrêté
19/09/2016

Publications et
courrier aux maires
des Deux-Sèvres

Portée de l'arrêté

- définition de deux catégories de sites et d'établissements susceptibles d'accueillir des personnes vulnérables
- réglementation des distances et des horaires d'utilisation, avec distances différentes en fonction des cultures et distances réduites si mise en œuvre de moyens de protection adaptés (haies, buses anti-dérives, etc.).
- interdiction d'utilisation de produits au-delà d'intensité de vent 3 (échelle de Beaufort)
- obligation aux maîtres d'ouvrages de site et établissements de mettre en place des mesures de protection en cas de construction ou d'extension, en contact avec des emprises d'utilisation des produits